



COMMUNE DE VILLE SAINT JACQUES
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 juin 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 12 Présents : 10

Date de la convocation : Le 24 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h30

Le Conseil Municipal de VILLE SAINT JACQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur DUCHATEAU Francis, Maire.

Étaient présents :

Messieurs : DUCHATEAU Francis, LOUGUET Bernard, MALDINEZ Alain, PERADON Philippe, LOUIS Éric, GOUBIN Patrick,

Mesdames : GENTET Sandrine, LE TRON Marion, ZYLA Sophie, PAJNIC Marie-Pierre,

Était absent avec pouvoir :

Mme CRASSON Sybille pouvoir à M. PERADON Philippe

Mme De VIGNERAL Elisabeth pouvoir à M.GOUBIN Patrick

Secrétaire :

M. LOUGUET Bernard

INFORMATIONS DIVERSES (non exhaustif)

Les Affaires communales :

Les commissions et autres thématiques

Décès de Monsieur Bernard LE BOURHIS, ancien Conseiller Municipal (deux mandats en 1995 & 2001) et Président (et Grand Maître) de la Confrérie de Saint Vincent

Fin d'un cycle d'élections de 2 ans (municipales, départementales, régionales, présidentielle, législatives)..... OUF !!!! Contexte post « législatives » qui laissera des traces sur le territoire.....

Cadre de vie :

Police de proximité GPO du 23 mai 2022 Secteur du territoire plutôt calme (en dehors des zone « gares ») Les points suivants ont été évoqués pour Ville St Jacques : chiens errants, véhicule PL via Noisy, fraude par mail, gens du voyage évités. A noter le départ du Capitaine GRANGER du Commissariat de Moret/Montereau ; Remplacé par le Commandant Vincent GUIRAL.

Réunion publique pour les seniors sur **les Arnaques** avec la participation de la Police Nationale (Major LATIL)

Jardin potager : premiers travaux de bêchage par une jeune équipe et pose du portillon par Stéphane. Prévision de plantation d'une haie arbustive pour séparer la zone « ruches » de la zone « jardin » (en automne)

Travaux et entretien :

Point sur les travaux et études :

Travaux d'entretien voiries : par la société WIAME sur 3 jours début juin ; des remontées positives par les habitants. Prévoir une 2^{ème} tranche en 2023.

Travaux de marquage au sol (passages piétons, ...) **et points lumineux** près des îlots

Rue de l'Épinoy : cahier des charges et dossier de subvention réalisés

Mare : poursuite de l'entretien par Stéphane de l'arrière de la mare et du chenal de l'exutoire (profilage des berges).

Actions à organiser par la suite : plantations des végétaux en automne, végétalisation de la berge empierrée sur 30ml et plantation de végétaux de maintien ; pose d'un tronçon de conduite à l'exutoire pour éviter les obstructions.

Diagnostic thermique des bâtiments communaux : réunion de restitution avec le SDESM le 17 mai en mairie.

Place de l'église : réunion de travail avec le service technique de la CC pour déterminer la marche à suivre ; conclusion : sélectionner un BE en vue de réaliser une étude de faisabilité.

Jardin botanique : voir § Cadre de vie

Signalisation : Premier jet réalisé à partager en réunion d'échanges

Circulation/Stationnement : Premier jet réalisé à partager en conseil

Point sur les dossiers d'aide / Subvention :

Eclairage public 2022 : dossiers Région IdF et au SDESM accordés

Entretien divers bâtiments publics et cimetière : dossier de subvention FER auprès du Département accordé

Préparation des **fiches action CRTE 2023** pour DETR ou DSIL à lancer

Urbanisme :

Rétrocession rue du Cormier : voirie du lotissement du Cormier

Activité plus calme après un début d'année plus actif

CCAS – action Ukraine :

Famille Ukrainienne : une solution pérenne a été trouvée pour le logement tout en restant dans le village et bénéficiant du réseau de proximité ; la famille a quitté l'ancien logement de l'instituteur au Marronnier.

Le **livret d'accueil** pour les nouveaux arrivants est en cours d'élaboration.

Une « **veille canicule** » a été réactivée ces dernières semaines pour les personnes âgées qui sont contactées régulièrement ; elle restera active tout l'été.

Communication :

Diffusion de « **La Coquille vous informe** » n°6 fin juin

Recherche de nouveaux imprimeurs à initier en vue du prochain numéro

Réflexion sur le **format** (retour au format A5 ?)

Patrimoine :

Bannière de Confrérie de la Vierge restaurée et replacée dans l'église : courrier adressé à Monseigneur l'Evêque pour remerciements (subvention) et proposer une bénédiction en sa présence

Economie locale :

Café / Bar / Epicerie : Repreneur du café reçus en mairie, bonne impression. Reste à gérer la transition (bail, état des lieux, diagnostic, dossier ERP/ADAP', travaux de remise en état).
Echéance : fin octobre / début novembre 2022

Fonctionnement interne

Crise Sanitaire (COVID 19) :

Nouvelle vague de contamination en juin / juillet : il convient de rester vigilant.
Normalement, fin des mesures COVID à la rentrée de septembre pour la tenue des assemblées délibérantes : attention au **respect des quorums**

Effectif agents :

Non Renouvellement du contrat de Brahim au-delà du 30 juin 2022.
Possibilité finalement de **prolonger le contrat de Fanny** à partir d'octobre 2022.

Divers :

- **Pénurie de papier annoncée** (ramettes) : consigne de restriction sur les photocopies → que l'essentiel et le moins de copie « couleur » possible

Organisation :

Suite à la réunion d'échanges du 23 juin, partage calé entre les activités en régie de nos agents et la relation « entreprises » pour les travaux et achats.
Reste à procéder aux remplacements des démissionnaires dans les Structures (SI, MSL, commissions,...) et,
Analyser la charge de travail entre nous pour rééquilibrer, étoffer les équipes avec appel aux ressources externes (bénévoles).

Les Affaires intercommunales

Communauté de communes Moret Seine et Loing :

Avancées sur les différentes études :

- **CRTE (aides de l'Etat) : Lancer la préparation des fiches projets / Actions pour 2023.**
- **Désigner un référent PCAET, point d'entrée pour la commune (Marion désignée)**
- Projets MSL (Développement économique, Plan vélo, PLH, Conseil Exploitation de l'OTSI, Base de loisirs Vernou, Eau & Assainissement, Réseau Vidéo-protection, réseau Fibre Optique, SEM MSL....) : Beaucoup de COPIL avec prises de décisions : analyse des coûts (Invest & Fonct) et arbitrages à venir)

Espace des habitants à Villemer : Présentation des activités aux agents des communes

SI des Ecoles VSJ – NR (RPI) :

Conseil d'école le 23 juin 2022 ; départ de Mme Versini annoncé par l'Education Nationale.

SIDASS (assainissement) : STEP de Ville Saint Jacques

Démarrage de la station prévue fin juin / début juillet (attente du raccordement électrique).
Paysagement / espace vert prévus cet automne.

SDESM (énergie, éclairage publique) :

Restitution de l'étude sur SDESM sur le diagnostic énergétique des bâtiments communaux et des projections possibles pour améliorer notre bilan énergétique.

SI du Jumelage STARZAC / Bocage GATINAIS :

Fête des 30 ans en France durant le Week-end de l'Ascension. Une délégation d'environ 30 allemands du jumelage ont été reçu le vendredi à Ville Saint Jacques pour une visite patrimoniale, une exposition sur les trente ans du Syndicat et un apéritif - brunch

SIDEP (eau potable) :

Visite des installations du SIDEP pour les nouveaux élus du Syndicat

Le conseil municipal a pris connaissance

Prévoyance / Santé : obligation faite aux collectivités de participer. Fait à Ville Saint Jacques depuis 2018. Envoi d'une lettre d'attention au CdG77 pour s'inscrire dans la démarche

POUR DÉLIBÉRATIONS

Délibération 15-2022 : DM n° 1 ajustement du budget

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande de la perception et pour procéder aux ajustements de budget à mi-année, il convient de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

61523	Entretien de voies et réseaux	- 120,67 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 120,67 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

16411	Emprunt	+ 120,67 €
2183/10003	Ordinateur (bibliothèque)	+ 750 €
21xx/10010	Création réseau électrique	+ 2.500 €
21578/11	Achat Taille-haie	+ 900 €
21xx/13	Rénovation d'ouvrants	+ 2.500 €
21xx/20	Création réseau électrique	+ 1.500 €
21728/24	Création semelle béton	+ 8.000 €
21xx/10005	Achat de Terrains	- 18.711,28 €

Recettes :

021	Virement de la section de fonctionnement	+ 120,67 €
001	Excédent exercice N-1	- 2.561.28 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou des représentés, **DECIDE** de modifier le Budget Primitif 2022.

Délibération 16-2022 : Mise en place d'une mutualisation de la formation entre la communauté de communes du pays de Montereau (CCPM) et la collectivité

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre du projet de schéma de mutualisation des services, la communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM) mène depuis 2014 une réflexion commune avec les Maires sur les besoins de mutualisation.

Il ressort de cette étude et des différentes réunions sur le sujet que l'organisation et la gestion des formations non prévues par la FIL du confluent et par le CNFPT, s'avère opportune.

En effet, cette mission qui sera assurée par les services de la CCPM permettrait de faire des économies en négociant auprès des prestataires pour un nombre de participants plus important.

Le service RH de la CCPM se chargerait alors chaque année :

- De recenser les besoins auprès des communes adhérentes et syndicats intercommunaux
- De procéder aux consultations des prestataires
- De sélectionner les prestataires
- De procéder aux inscriptions des agents proposés par les communes

Le coût de chaque formation ainsi que les frais de gestion seront ensuite répartis entre les employeurs participants au prorata du nombre d'agents proposés.

En conséquence il est proposé au conseil :

- De confier à la CCPM la gestion des formations dans le cadre de la mutualisation
- De valider la convention ci-jointe à cet effet et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents ou des représentés **ACCEPTE** la proposition de mutualisation

Délibération 17-2022 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 soit pour la commune de Ville Saint Jacques son budget principal.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public du 22 juin 2022 (joint en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 18-2022 : Remplacement du délégué de la commune au syndicat intercommunal d'assainissement Moret Seine et Loing (SIDASS)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal que la Commune de Ville-Saint-Jacques est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIDASS) et qu'il convient de nommer un nouveau délégué, par suite de la démission de Pascal RIFAUT

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, **DÉSIGNE** à bulletin secret :

Compétence à caractère obligation : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Délégué titulaire : M. MALDINEZ Alain, 09, rue Grande, né 25/10/1971.

Compétence à caractère optionnel : Traitement

Délégué suppléant : - M. MALDINEZ Alain, 09 rue Grande, né 25/10/1971

Délibération 19-2022 : Remplacement du délégué de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la démission de Pascal RIFAUT, il convient de le remplacer au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing (CLETC)

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, **DÉSIGNE** à bulletin secret le délégué titulaire suivant : M. LOUIS Éric, 09 rue du Cormier, Conseiller Municipal.

Délibération 20-2022 : Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1^{er} juillet 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ; **OU**
- Publicité des actes de la commune par publication papier ; **OU**
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, **DÉCIDE** que :

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Par voie d'affichage : (*panneau d'affichage en entrée de Mairie*) ;

Délibération 21-2022 : Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine e l'information géographique (RAJOUTÉ EN SÉANCE)

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM).

Vu la délibération n°2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022.

Considérant que la commune de Ville Saint Jacques est membre du SDESM.

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG).

Considérant que la commune de Ville Saint Jacques souhaite bénéficier de ce système d'information géographique.

Considérant la convention-cadre en date du 30 juin 2022, proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

AUTORISE le Maire à compléter et signer cette convention.

AUTORISE le Maire à prendre toute acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'avancement des études suivantes :

- *Circulation / Stationnement dans les rues communales*
- *Signalisation « Entreprises »*

Fin du Conseil à 22h30